

## Résumé de la documentation médicale à joindre à votre réclamation

*TJL a préparé ce résumé afin de faciliter la collecte de la documentation médicale nécessaire dans votre cas. Pour l'information complète à cet égard, vous pouvez consulter l'entente de règlement, qui est disponible sur le site web de TJL.*

1. Toutes les personnes qui soumettent une réclamation doivent fournir la documentation médicale suivante afin de prouver l'implantation d'une cupule Durom :

*La documentation médicale nécessaire afin de prouver l'implantation de la cupule Durom est contenue à l'Annexe N de l'entente de règlement. Veuillez lire ce document attentivement.*

Vous devez fournir l'étiquette autocollante de la cupule Durom, que votre chirurgien devrait avoir apposé dans le registre médical de la chirurgie (parfois appelé le protocole opératoire). Vous pouvez obtenir votre registre médical de la chirurgie auprès de l'établissement hospitalier où votre chirurgie a eu lieu ou auprès de votre médecin.

Si, et uniquement si, vous ne pouvez obtenir l'étiquette parce que l'établissement hospitalier où s'est pratiquée la chirurgie ne peut la retrouver dans vos registres médicaux, vous pouvez alors transmettre l'un des éléments suivants pour prouver que vous avez bien reçu une cupule Durom :

a) si la cupule Durom a été retirée de votre hanche et qu'elle existe toujours, vous devez transmettre (1) une photographie couleur de la cupule Durom qui indique les numéros d'identification sur le côté et (2) une déclaration du médecin (Annexe F à l'entente) confirmant que vous avez bien reçu une cupule Durom, de même que la date de l'opération;

OU

b) si vous ne pouvez obtenir une photographie du fait que votre cupule Durom n'est plus en votre possession, votre garde ou votre contrôle, vous devez transmettre (1) une copie de votre protocole opératoire de chirurgie à obtenir auprès de l'établissement hospitalier où votre opération a eu lieu, dans lequel votre chirurgien confirme que vous avez bien reçu une cupule Durom et (2) une déclaration du médecin (Annexe F à l'entente) confirmant que vous avez reçu une cupule Durom, de même que la date de l'opération.

2. Vous (ou la personne pour laquelle vous soumettez une réclamation) avez subi une chirurgie afin de faire remplacer votre cupule Durom? Si oui, vous devez fournir la documentation suivante.

Vous devez fournir les protocoles opératoires rédigés par votre médecin suite à votre chirurgie de remplacement de cupule. Vous pouvez les obtenir en communiquant avec l'hôpital où vous avez subi votre chirurgie.

3. Vous (ou la personne pour laquelle vous soumettez une réclamation) avez subi une des complications suivantes en raison de la chirurgie subie afin de remplacer votre cupule Durom : infection, caillot sanguin, atteinte nerveuse permanente, deuxième chirurgie de remplacement, troisième chirurgie de remplacement, accident vasculaire-cérébral ou la mort? Si oui, vous devez fournir la documentation suivante.

Vous devez faire remplir par votre médecin le « Formulaire de déclaration du médecin » qui se retrouve à l'Annexe F de l'entente de règlement. (Si nécessaire, ceci peut être fait par un médecin autre que celui qui a effectué la chirurgie de remplacement).

Votre médecin doit joindre au « Formulaire de déclaration » qu'il a rempli les dossiers médicaux qui confirment que la ou les complications indiquées ci-dessus ont eu lieu. De tels dossiers peuvent comprendre, entre autres, les protocoles opératoires, les rapports d'évaluation pathologique, les archives médicales et/ou les résumés de congé.

4. Vous (ou la personne pour laquelle vous soumettez une réclamation) avez reçu un diagnostic à l'effet qu'une chirurgie afin de remplacer votre cupule Durom serait nécessaire, mais vous n'avez pas pu la subir en raison d'une contre-indication médicale? Si oui, vous devez fournir la documentation suivante.

Vous devez faire remplir par votre médecin le « Formulaire de déclaration du médecin » qui se retrouve à l'Annexe F de l'entente de règlement. (Si nécessaire, ceci peut être fait par un médecin autre que celui qui a effectué le diagnostic de contre-indication médicale).

*TJL a préparé ce résumé afin de faciliter la collecte de la documentation médicale nécessaire dans votre cas. Pour l'information complète à cet égard, vous pouvez consulter l'entente de règlement, qui est disponible sur le site web de TJL.*

